



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

Délibération du Conseil Municipal N°2021-065 CENTRALE HYDROELECTRIQUE - PROTOCOLE ACCORD SAS CENTRALE DE L'ORCIERE

Séance du : 05 Juillet 2021

Date de convocation : 29 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le cinq juillet, dix-huit à heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Roland JACOB, Anthony SIONNET, Per ONOL LANG, Stéphane FERRIER, Herve GILBERT, Alain FAUST, Nathalie FERRIER ;

Pouvoir de : Michel PIQUEMAL à Jean-Pierre PIC

Absent : Sylvie MATHON

Secrétaire de séance élu : Philippe SIONNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SAS CENTRALE DE L'ORCIERE, développe un projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau « Le torrent de l'Orcières ». Ce projet prévoit la construction d'une prise d'eau, d'une conduite forcée, d'une centrale et d'une conduite de restitution sur le territoire de la commune.

La Commune de la Grave possède dans son domaine privé, des parcelles de terrain de montagne non constructibles sur les quelles SAS CENTRALE DE L'ORCIERE souhaitent implanter les ouvrages de la centrale hydroélectrique.

La société SAS CENTRALE DE L'ORCIERE propose un protocole d'accord avec la commune pour :

- La vente par la Commune à SAS CENTRALE DE L'ORCIERE, de l'emprise foncière nécessaire à la construction de la prise d'eau,
- La vente par la Commune à SAS CENTRALE DE L'ORCIERE, de l'emprise foncière nécessaire à la construction de la centrale,
- L'acceptation par la commune de servitudes pour le passage de la conduite forcée, de la conduite de restitution, et de réseaux secs, sur le foncier communal ainsi que l'utilisation du chemin communal pour accéder à la future centrale.

Ces engagements permettront ainsi à SAS CENTRALE DE L'ORCIERE de réaliser la construction et l'exploitation des équipements nécessaires à son projet de centrale hydroélectrique.

SAS CENTRALE DE L'ORCIERE s'engage à informer régulièrement la commune de l'avancement du projet.

Au niveau financier, SAS CEBTRALE DE L'ORCIERE verserait à la commune et annuellement :

- Une partie variable de 5 % du chiffre d'affaires réalisé annuel de l'aménagement pendant la période de remboursement des emprunts (Entre 15 et 18 ans). Ensuite cette redevance sera de 7 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette proposition de protocole d'accord entre la commune et SAS CENTRALE DE L'ORCIERE
- Autorise le maire à signer ce protocole d'accord

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

VOTE

Nombre de votants :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Le Maire,
Jean-Pierre PIC

Date dépôt Préfecture : 06-07-2021
Date affichage : 07-07-2021

